



# FORMATION 2010/2011

## Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1<sup>er</sup> degré – option judo jujitsu

### Comment financer sa formation ?

Les démarches sont à effectuer, avant le passage des tests de sélection, selon votre statut professionnel.

### Si vous n'êtes pas salarié

**Pour les demandeurs d'emploi** : (Financement dans le cadre du Programme particulier du Conseil Régional de Picardie).

- **Jeunes de moins de 26 ans** : auprès de la Mission locale de votre lieu d'habitation ou des Pôles Emploi [www.anpe.fr/contacts/](http://www.anpe.fr/contacts/) ou des Maisons de l'Emploi en Picardie
- **A partir de 26ans** : Auprès des Pôles emploi en Picardie.

**Pour les bénéficiaires du PARE** : auprès de l'ASSEDIC avant d'être convoqué par le Pôle Emploi

**Pour les personnes percevant le RMA** et pouvant bénéficier d'un contrat avenir : auprès du Conseil Général de votre Département.

**Pour les sportifs de haut niveau** : auprès de la fédération sportive.

**Pour les sportifs licenciés** : auprès d'un club agréé Jeunesse et Sports et de la Direction départementale Jeunesse et sports de votre Département.

**Si vous avez entre 16 et 25 ans et que vous souhaitez conjuguer emploi et formation, vous pouvez bénéficier :**

**Du contrat de professionnalisation ou du contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE)**, se renseigner auprès de la DIRECTTE, de la DDCS du lieu de votre domicile, Pôle Emploi, Mission locale, permanence d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO).

### Si vous résidez ou travaillez sur une zone urbaine sensible (ZUS)

Vous pouvez bénéficier d'une aide financière à la formation dans le cadre du dispositif « Parcours Animation Sport » (P.A.S) Participations financières du Ministère de la Santé et des Sports : s'adresser auprès de la DDCS de votre domicile. Pour les jeunes de moins de 26 ans : se renseigner auprès de la Mission locale de votre lieu d'habitation.

### Si vous êtes salarié

Vous pouvez bénéficier, à votre initiative et après accord de votre employeur :

**D'un congé individuel de formation ou du plan de formation de l'entreprise.**

Les renseignements doivent être pris auprès de votre employeur et après accord de ce dernier, la formation peut être prise en charge par les fonds paritaires associés (**attention !!!** Les demandes de financement auprès de ces organismes doivent être faites au moins 4 mois avant le début de la formation).

Lors de votre inscription vous devrez fournir, à la ligue de Picardie judo jujitsu, un document justifiant de votre situation émanant de votre organisme financeur (Pôle Emploi, OPCA, Conseil Général...)

### Assurances / Risques

Une assurance individuelle est demandée à chaque stagiaire pour les dommages ou accidents corporels. La ligue de Picardie judo jujitsu, en tant qu'organisme de formation professionnelle, est assurée en responsabilité civile auprès de .....pour les risques encourus lors des temps de formation en centre et structure d'accueil en alternance.

### Assurance / Maladie

Moins de 20 ans : régime général des parents  
Plus de 20 ans : s'adresser à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).